

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Guerville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le 23 mai 2020, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 mai 2020, s'est réuni à 10h00 à huis clos à la salle Algue Flore en mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortant.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHER Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Étaient absents :

Monsieur DAÏ PRA Antoine (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Monsieur PHELIPPOT Samuel a été élu secrétaire de séance.

Installation du conseil municipal

Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortant, ouvre la séance et rappelle les résultats des opérations de vote en date du 15 mars 2020 :

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

INSCRITS	424	100,00 %
VOTANTS	211	49,76 %
EXPRIMÉS	204	49,11 %

	Candidats	Voix	% des exprimés	Elu(e)
1	ANDRÉ François-Xavier	204	100,00 %	OUI
2	BLONDEAU Corinne	204	100,00 %	OUI
3	COUTREAU Jean-Marie	204	100,00 %	OUI
4	DA COSTA GOMES Alberto	201	98,53 %	OUI
5	DAÏ PRA ANTOINE	203	99,51 %	OUI
6	DÉCALOGNE Charles	203	99,51 %	OUI
7	DI BERNARDO Maryse	201	98,53 %	OUI
8	DUCLLOS Patricia	204	100,00 %	OUI
9	GOULAY Joël	204	100,00 %	OUI
10	LESOURD Monique	204	100,00 %	OUI
11	MENDES Frédérique	203	99,51 %	OUI
12	PHELIPPOT Samuel	202	99,02 %	OUI
13	RATEAU Lionel	203	99,51 %	OUI
14	ROCHET Muriel	204	100,00 %	OUI
15	SONGEUR Sylvie	203	99,51 %	OUI

Elle les déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

1. Élection du maire

Pour procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence sera assurée par le doyen d'âge à savoir Madame Monique LESOURD.

Handwritten signatures and initials: JTC, LM GS, FXA, CD, AD, S, SE, M, NR, CB, JHS.

Madame Monique LESOURD étant la présidente et le secrétaire de séance précédemment désigné, le conseil désigne 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement : Madame Sylvie SONGEUR et Monsieur Alberto DA COSTA.

Madame Monique LESOURD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, seule Madame Maryse DI BERNARDO se porte candidate.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Madame Maryse DI BERNARDO:	 15

La majorité absolue étant atteinte, Madame Maryse DI BERNARDO est élue maire de La Falaise et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

2. Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Selon les textes, ce nombre ne peut dépasser 30% du nombre des conseillers soit 4 adjoints pour notre commune.

Sur le précédent mandat, 3 adjoints avaient été élus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre des adjoints à 3.

Délibération n° MD 813/2020 adoptée à l'unanimité.

3. Élections des adjoints

Madame le Maire indique que conformément à l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

► Élection du 1^{er} adjoint

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seul Monsieur Jean-Marie COUTREAU se porte candidat.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Monsieur Jean-Marie COUTREAU :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Monsieur Jean-Marie COUTREAU est élu 1^{er} adjoint au maire de La Falaise et est immédiatement installé dans ses fonctions.

► **Élection du 2^{ème} adjoint**

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seule Madame Patricia DUCLOS se porte candidate.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Madame Patricia DUCLOS :	 15

La majorité absolue étant atteinte, Madame Patricia DUCLOS est élue 2^{ème} adjointe au maire de La Falaise et est immédiatement installée dans ses fonctions.

► **Élection du 3^{ème} adjoint**

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : Messieurs François-Xavier ANDRÉ et Alberto DA COSTA se portent candidats.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
 Monsieur François-Xavier ANDRÉ :	 14
Monsieur Alberto DA COSTA :	1

La majorité absolue étant atteinte, Monsieur François-Xavier ANDRÉ est élu 3^{ème} adjoint au maire de La Falaise et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que les fonctions de maire ou d'adjoint sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La commune de La Falaise étant située dans la strate de population de 500 à 999 habitants, l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT s'applique sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- Maire : 40,30 %, soit une indemnité brute mensuelle de 1 567,43 €
- Adjoints : 10,70%, indemnité brute mensuelle de 416,17 € chacun.

Les adjoints indiquant ne pas vouloir bénéficier de la revalorisation de leur indemnité, il est proposé de maintenir leur taux précédent à 8,25 %, soit une indemnité brute mensuelle chacun de 320,87 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité les taux suivants :

► pour le maire :	Fixation à 40,30 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
► pour les adjoints :	Maintien à 8,25 %	

Délibération n° MD 814/2020 adoptée à l'unanimité.

(Handwritten signatures and initials in blue ink)
S4C, MZ, LHM, FXA, GS, CB, NK, FR, CD, AD, MB

5. Délégations au maire

Le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable, le conseil municipal ne devant plus obligatoirement saisi des affaires déléguées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires : le conseil municipal reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil et non à celui des arrêtés et doivent être publiées (affichage).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre) des décisions prises par délégation ou des abstentions (article L.2122-23), mais il est recommandé de le faire chaque fois que le conseil se réunit.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration du mandat du maire, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (quelque soit le type de juridiction et de niveau) ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 3000 € ;
10. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
11. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Suite à la question de Monsieur RATEAU, il est indiqué que toutes les décisions prises par Madame le maire au titre des délégations accordées font l'objet d'une information au conseil municipal en début de la 1^{ère} séance suivante.

Délibération n° MD 815/2020 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Prochaines réunions :

Madame le maire explique que dans le cadre du Covid-19 et de la période de confinement national entre le 16 mars et le 10 mai 2020, le budget 2020 n'a pas encore été préparé. La date d'adoption avait été repoussée exceptionnellement au 31 juillet 2020 pour laisser le temps aux conseils municipaux de s'installer lorsqu'ils avaient pu être élus au 1^{er} tour comme à La Falaise. Deux prochaines séances sont donc d'ors et déjà prévues avant la période estivale (mêmes conditions sanitaires) :

- Mardi 2 juin 2020 à 18h30 : désignation des représentants aux syndicats et commissions
- Mardi 30 juin 2020 à 18h30 : budget primitif 2020

(Handwritten signatures and initials in blue ink)
SAC, LM, FXA, AD, CB, etc.

Cimetière :

Madame MENDES demande si le cimetière était fermé durant le confinement : ce ne fut pas le cas, le cimetière est toujours resté accessible. Il est toutefois signalé que le portail est un peu difficile à manœuvrer, ce qui peut expliquer que certains visiteurs ont cru qu'il était fermé.

Déchèterie d'Épône :

Monsieur DÉCALOGNE demande quand la déchèterie d'Épône rouvrira : une information nous a été communiquée par GPS&O pour une réouverture le mercredi 3 juin prochain. Des aménagements ont été mis en place pour être en mesure de garantir désormais le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale, la principale étant désormais l'obligation de prendre rendez-vous à l'avance sur le site <https://www.rdv-decheterie.fr>.

En attendant, particuliers et professionnels étaient invités à se rendre dans les déchèteries de Gargenville et d'Aubergenville.

Madame SONGEUR signale qu'elle a besoin de refaire une carte d'accès et que s'étant renseigné sur place ; un gardien lui aurait indiqué que ce serait payant (23 €). Ceci étant anormal, il lui est conseillé de se renseigner directement auprès de GPS&O (dechetteries@gpseo.fr).

Fibre optique :

Monsieur DÉCALOGNE signale qu'il est passé récemment à la fibre optique avec Bouygues télécom et que, malgré un début d'installation hasardeux, il est ravi du débit dont il bénéficie enfin, notamment pour lui permettre de télétravailler sereinement.

Monsieur RATEAU signale que pour sa part (ainsi que pour ses voisins), il y a un problème d'ordre administratif : leurs 2 adresses (16 et 18 rue de l'Elizée, issues de la division parcellaire du n° 20) n'existent pas. Madame le maire indique que d'autres logements sont aussi concernés rue du Bec de Géline mais que malgré les courriels et appels téléphoniques auprès du directeur général d'Yvelines Fibre, nous n'avons aucun retour depuis le confinement. Courant février, il nous avait été expliqué que des travaux étaient prévus à cet effet, en commun avec Nézel notamment, pour regrouper les interventions.

Madame SONGEUR profite de cet échange pour attirer l'attention sur l'armoire « point de mutualisation » installée le long de l'école et qui, n'étant pas verrouillée, présente un danger notamment pour les enfants. Cette armoire a déjà été réparée mais il semble que les opérateurs et sous-traitants intervenant pour des raccordements privés ne disposent pas de la clé pour ouvrir cette armoire et décident donc de la forcer pour y accéder. Aujourd'hui, après plusieurs essais de fermeture avec du scotch, cette armoire est fermée par un fil de fer rattaché au panneau d'affichage voisin installé par nos adjoints techniques, la serrure étant inutilisable et la mairie n'ayant pas non plus la clé.

Monsieur PHELIPPOT suggère qu'un courrier de mise en demeure soit adressé à Yvelines Fibre.

Travaux de voirie rue du Bec de Géline :

Monsieur DA COSTA demande également où en est la réfection des trous rue du Bec de Géline suite au commencement de travaux de l'entreprise Circet en début d'année. Madame le maire explique que GPS&O les a mis en demeure de réaliser cette réfection en bloquant leurs autres chantiers sur le territoire communautaire.

Elle explique également qu'un autre sous-traitant d'Orange, l'entreprise Fuzlon Energie, avait commencé à creuser le trottoir rue du Bec de Géline début mai pour changer des poteaux France télécom, sans en avoir informé au préalable ni la mairie, ni GPS&O. Même si ce chantier est souhaitable au vu de l'état des dits poteaux, Madame le maire l'a fait arrêter afin que toutes les dispositions réglementaires soient accomplies et pour permettre l'information des riverains qui, une fois de plus, auront à supporter la gêne occasionnée par ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Samuel PHELIPPOT

95

NR

JYC
LM

FxA

Frl
CB

ED
AD

100


65

13


François-Xavier ANDRÉ



Corinne BLONDEAU




Jean-Marie COUTREAU

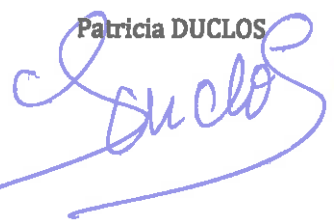


Alberto DA COSTA


Charles DÉCALOGNE




Patricia DUCLOS



Joël GOULAY




Monique LESOURD



Frédérique MENDES



Lionel RATEAU



Muriel ROCHET



Sylvie SONGEUR

